

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----

EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

-----

**Séance du 6 octobre 2022**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQUAM représentée par Mme TENENBAUM, M. MEZUI représenté par M. BERTHIER, Mme HERVIEU représentée par Mme LECOMTE.

Membres excusés : (1) Mme JACQUEMARD.

Date de convocation : 28 septembre 2022.

**Délibération n° : 39-2022**

**Objet : Décision modificative n°2 – exercice 2022**

Il est proposé, par l'intermédiaire de la présente décision modificative, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2022 pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et pour le budget annexe des Marronniers afin de prendre en compte principalement les nouveaux crédits qui impacteront la masse salariale des deux budgets en 2022.

En effet, deux mesures non initialement prévues au budget 2022 ont été décidées cette année et se détaillent de la manière suivante :

- la hausse de la valeur du point : après des années de hausse très modérée des prix, l'inflation s'est fortement accrue en 2022 sous l'effet conjoint de la réouverture rapide de l'économie française après les périodes de restriction liées à la pandémie et de l'augmentation importante des prix de l'énergie au niveau mondial.

En conséquence, le gouvernement a décidé de revaloriser le point d'indice de la fonction publique de +3,5 % à compter du 1er juillet 2022. Le coût de cette mesure, couplée aux hausses successives du SMIC (directement corrélé à l'inflation), s'élève à près de 90 K€ sur l'année 2022 pour le budget principal (170 K€ en année pleine) et à 6K€ sur l'année 2022 pour le budget des Marronniers (12 K€ en année pleine).

- la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) qui découle du Ségur de la Santé :

- pour les agents relevant des cadres d'emplois visés par décret et qui exercent, à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif : l'article 44 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 a étendu la liste des établissements dont les fonctionnaires sont éligibles à ce complément dont le CCAS fait partie. La mise en œuvre de cette mesure est rétroactive au 1<sup>er</sup> avril 2022 et son coût est évalué à 144 K€ en 2022 pour le budget principal (170K€ en année pleine).

- pour les agents publics exerçant leurs fonctions dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes gérées par des collectivités territoriales : le

centre d'accueil de jour des Marronniers a mis en place le complément de traitement indiciaire pour l'ensemble des agents exerçant leurs fonctions au sein de l'établissement avec effet rétro-actif. Le montant de ce complément de traitement indiciaire est fixé comme suit :

- 24 points d'indice majoré au 1er septembre 2020 ;
- 49 points d'indice majoré au 1er décembre 2020.

Le coût de cette mesure est évalué à 58 K€ en 2022 du fait de l'effet rétroactif (de l'ordre de 35 K€ en année pleine).

Cependant, après une projection à fin 2022 du montant de la masse salariale intégrant ces deux mesures, les dépassements seraient limités par rapport aux crédits votés au BP 2022 à hauteur de 80 K€ sur le budget principal du CCAS et de 60 K€ sur le budget des Marronniers. Les modifications budgétaires proposées pour la présente décision modificative sont donc les suivantes :

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **1- Section de fonctionnement**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>DM n°2</b>
011 Charges à caractère général	611	Contrat de prestation de service	-100 000,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	64111	Rémunération principale- Personnel titulaire	80 000,00
65 Autres charges de gestion courante	658	Charges diverses de gestion courante	-40 000,00
67 Charges exceptionnelles	6715	Subvention fonctionnement aux budgets annexes	60 000,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>

En mouvement réels en dépenses :

Les dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- les crédits pour les charges de personnel sont augmentés à hauteur de 80 000 € pour 2022 au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés (comptes 64111 « Rémunération principale – Personnel titulaire » pour tenir compte de la mise en place en 2022 des nouvelles mesures salariales (cf supra) ;
- la subvention de fonctionnement au budget annexe des Marronniers est également augmentée à hauteur de 60 000 € pour 2022 au chapitre 67 – Charges exceptionnelles (compte 6715 « Subvention de fonctionnement aux budgets annexes») pour tenir compte des dépenses supplémentaires en charges de personnel sur ce budget (Cf infra).
- pour équilibrer, la section de fonctionnement des crédits inscrits initialement en réserves au budget primitif 2022 pour faire face aux dépenses imprévues au compte 6188 « autres frais divers » sont diminués à hauteur de 100 000 € et au compte 658 « Charges diverses de gestion courante » à hauteur 40 000 €.

### **2 - Section d'investissement**

<b>Section d'investissement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>DM n°2</b>
20 Immobilisations incorporelles	2051	Concessions et droits similaires	-40 000,00
21 Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations incorporelles	40 000,00
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>

En mouvement réels :

Les dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

Dans le cadre de la cité éducative, une mobilisation de crédits d'investissement ont été nécessaires pour l'achat d'écrans tactiles aux fins d'équipement des écoles.

Par conséquent :

- des crédits à hauteur de 20 000 € ont été inscrits au compte 2188 « autres immobilisations incorporelles » afin de pouvoir payer à Habellis l'installation du nouveau portail de la résidence sociale Abrioux, dépense programmée dans le cadre du budget primitif 2022.

- des crédits inscrits initialement en réserves au budget primitif 2022 au compte 2051 « Concessions et droits similaires » ont été diminués de – 20 000 € pour équilibrer la présente décision modificative.

## **BUDGET ANNEXE DES MARRONNIERS**

### **Section de fonctionnement en mouvement réels :**

<b>Section de fonctionnement</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé article</b>	<b>DM n°2</b>
64 Charges de personnel	64111	Rémunération principale- Personnel titulaire	60 000,00
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>			<b>60 000,00</b>
74 Subventions et participations	7488	Autres subventions et participations	60 000,00
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>			<b>60 000,00</b>

- des crédits en dépenses ont été inscrits à hauteur de 60 000 € au compte 64111 « Rémunération principal – Personnel titulaire » pour prendre en compte les deux nouvelles mesures sur la masse salariale (Cf supra).

- des crédits en recettes ont été inscrits à hauteur de 60 000 € au compte 7488 « autres subventions et participations » pour augmenter la subvention versée du budget principal au budget annexe des Marronniers afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

Après examen, les membres du conseil d'administration votent la décision modificative n°2 du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2022 telle que détaillée et autorisent le Vice-Président du CCAS à signer tout document contractuel nécessaire pour son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour le Président du CCAS de Dijon,  
Le Vice-Président,

Antoine HOAREAU

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1